

ARRÊTS MALADIE 2026

CE QUI CHANGE POUR LES AGENTS DE L'ÉTAT

DÉCRYPTAGE CGT CENTRALE FINANCES

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Ce qui change – Ce qui ne change pas – Ce qu'il faut savoir



1 PREMIER PRESCRIPTION PLAFONNÉE À 31 JOURS



• Jusqu'au 1^{er} septembre 2026, date de bascule d'un nouveau prescription d'arrêt de travail est plafonnée à 31 jours.

Ce plafond encadre la durée de chaque prescription, venant ainsi en complément des indemnités journalières. Il ne modifie pas une limitation médicale existante du premier arrêt de votre droit lorsque l'état de santé le justifie toujours.

2 PROLONGATIONS TOUJOURS POSSIBLES



Les prescriptions restent possibles jusqu'au total de 62 jours.

Chaque prescription de prolongation est plafonnée à 62 jours.

3 DÉROGATIONS MÉDICALE MOTIVÉE



Le professionnel de santé peut déroger à ces plafonds lorsqu'il estime que la situation médicale de l'agent le nécessite.

La décision doit être médicalement motivée.

4 CMO, CLM, CLD ET CGM IDENTIQUES



Le schéma ne s'applique aucun aux temps médicaux de la fonction publique :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé de longue maladie (CLM)
- Congé de longue durée (CLD)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

Ces congés demeurent applicables dans les conditions prévues par les textes de la fonction publique.

5 SUIVI MÉDICAL ET CONTRÔLES DES ARRÊTS



• Les prescriptions et renouvellements d'arrêt de travail sont davantage encadrés à compter du 1^{er} septembre 2026.

- Il peut vous être demandé d'accomplir un Suivi Médical de contrôle, prévu par les textes en vigueur.

i À ce titre, le décret n° 2025-699 du 13 juin 2025 prévoit la levée du secret médical à l'égard du médecin mentionné pour accéder à l'avis du conseil du contrôle médical.

6 RÉMUNÉRATION DES AGENTS



Depuis le 1^{er} mars 2025 :

- **90 % du traitement** pendant les trois premiers mois de congé de maladie ordinaire (CMO) (contre 100 % auparavant)
- Puis **50 % du traitement** sur les neuf mois suivants (au lieu d'un an)

Ces dispositions s'appliquent au congé de maladie ordinaire.

7 JOUR DE CARENCE MAINTENU



Le délai de carence reste d'1 jour* en cas de maladie ordinaire (CMO).

En pratique, le premier jour d'arrêt de travail n'est pas indemnisé, sauf dans les situations dérogatoires prévues par les textes.

À RETENIR

- ✓ La prescription principale est plafonnée à 31 jours à compter du 1^{er} septembre 2026.
- ✓ Les prolongations restent possibles jusqu'à un total de 62 jours.
- ✓ Les dérogations médicales motivées demeurent possibles selon l'état de santé.
- ✓ Les CMO, CLM, CLD, CITIS restent hors de portée.
- ✓ Le jour de carence d'1 jour est maintenu.
- ✓ La rémunération est modifiée depuis le 1^{er} mars 2025 en maladie ordinaire.
- ✓ Le suivi médical et les contrôles peuvent être demandés selon les règles en vigueur.

8 PRIORITÉS DU PLACEMENT ET DE LA REPRISE



- Les priorités de l'article 60 (pour l'obligation) à déposer un dossier de demande, restent celles au versement indemnisé journalières.
- Il ne s'agit pas d'une limitation médicale absolue en cas de nécessité.

Maintien des priorités et règles déjà fixées :

- Pour les agents relevant des trois premiers alinéas de l'art. 60, le placement reste prioritaire à l'octroi des droits.
- L'administration demeure tenue aux règles énoncées aux D20, D36 et D33.

LA CGT DÉFEND VOS DROITS ET VOTRE SANTÉ AU TRAVAIL

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- 1 Ordonnance n° 2025-581 du 27 juin 2025 (et décret n° 2025-699 du 13 juin 2025) – art. D411-1 et suiv.
- 2 Décret n° 2025-351 du 11 avril 2025 relatif aux priorités en cas de forme de congé de maladie ordinaire et d'allocation journalière d'indemnisation
- 3 Décret n° 2025-187 du 17 janvier 2025 (modification du décret n° 86-442 du 14 mars 1986) – indemnités journalières : nouveaux pourcentages
- 4 Décret n° 2025-337 du 11 avril 2025 (décret n° 2025-302 du 7 avril 2025) Réduction de l'indemnisation (CMO)
- 5 Articles L. 822-2, D. 822-2 et D. 822-2-1 du code général de la fonction publique (lever secret médical) dans le congé de maladie ordinaire

